

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers : 12
Présents : 9
Quorum atteint (7)
Pouvoirs : 2
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq du mois de novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Claude LAURANTIN, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux

Date de la convocation : 19 novembre 2025

Etaient présents :

Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Jean-Louis RIDOUARD, Christophe POTET, Joël NERBUSSON, Annie LAURENTIN, Christian PRUNIER, Sabrina LAURENTIN et Sophie RIVALLEAU

Excusés :

- ✓ Fabrice ADAMO donne pouvoir à Jean-Claude LAURANTIN
- ✓ Alexandre NIKSARLIAN donne pouvoir à Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Adrien MILLET

Christophe POTET a été nommé secrétaire de séance.

=====

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2025
- Présentation du projet de rénovation de la caserne des pompiers par Damien ROUSSEAU et Maxime CHADEAU

Finances :

- Point et plan de financement :
 - Centre de Secours
 - Rénovation Bar/Restaurant
 - Aménagement du Centre Bourg
 - Eclairage parking salle de la Jauleterie
 - Eclairage du Stade
- Décision Modificative n°1 au Budget Principal
- Demande de Subvention Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Ressources Humaines : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

- Adhésion à la convention de participation pour le risque « PREVOYANCE »
- Adhésion à la convention de participation pour le risque « SANTE »

Voirie :

- Désinscription de déclassement des chemins inscrits au PDIRP (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)
- Prix de vente du m² d'une parcelle de terrain au lotissement « Les Acacias »

Questions Diverses

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025.

INTERVENTION

Projet de rénovation du CPI – Centre de Première Intervention

Le Lieutenant Damien ROUSSEAU accompagné de M. Maxime CHADEAU et Jacques PROUST présentent à l'ensemble du Conseil municipal le projet de rénovation du Centre de Première Intervention (CPI) d'Assais, devenu nécessaire en raison :

- de l'ancienneté du bâtiment,
- de son inadaptation aux besoins opérationnels actuels,
- de la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des sapeurs-pompiers volontaires,
- de la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Le projet prévoit notamment :

- la rénovation intérieure des locaux (salle de réunion, vestiaires, sanitaires, rangements),
- la mise en conformité électrique et incendie,
- l'amélioration de l'isolation et des performances énergétiques,
- la réfection des façades et menuiseries,
- la mise en place d'un local matériel conforme aux préconisations du SDIS.

L'objectif est d'offrir un outil fonctionnel, sécurisé et adapté aux missions du CPI d'Assais, dans l'intérêt du service public de sécurité civile.

Le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation du CPI est présenté et estimé à : 702 000€TTC

Le financement proposé serait réparti comme suit :

DETR	40%
Département	20%
A charge pour la Commune	40%

Le Conseil municipal prend acte qu'il reste à rechercher des financements complémentaires pour équilibrer le plan de financement de la réhabilitation du CPI d'Assais.

Le Maire est autorisé à poursuivre toutes démarches et à solliciter toute subvention permettant de réduire le reste à charge pour la Commune.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du projet de réhabilitation du CPI d'Assais ainsi que du plan de financement prévisionnel.

Il est précisé que le Conseil municipal se prononcera sur l'approbation définitive du projet lors de la prochaine séance.

Rénovation du Bar/Restaurant - Plan de financement**Délibération n°D2025-050***Accusé de réception en Préfecture le 27 novembre 2025*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation du bar-restaurant « Le Carré d'As » situé 14 Place des Tilleuls, afin d'améliorer son attractivité, sa conformité aux normes (isolation, amélioration énergétique...), ainsi que son apport économique et social au village ;

M. Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation du Bar/Restaurant « Le Carré d'As » afin d'améliorer sa conformité aux normes énergétique et d'isolation

M. Le Maire présente le plan de financement ci-dessous :

Dépenses €HT		Recettes	
Changement des ouvertures	16 669,00€	Sieds (50%)	21 908,47€
Isolation des combles	3 800,00€	Autofinancement	21 908,48€
Pompe à Chaleur	22 108,04€		
Eclairage Led	1 239,94€		
TOTAL	43 816,95€	TOTAL	43 816,95€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le projet de rénovation du Bar/Restaurant communal tel que présenté.
- De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- D'autoriser M. Le Maire à solliciter la subvention du SIEDS
- D'autoriser M. Le Maire à engager, signer les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Création de Postes**Délibération n°D2025-031***Accusé de réception en Préfecture le 3 septembre 2025*

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 313-1 et suivants ;
- Vu le tableau des effectifs actuel ;
- Vu le Budget ;
- Considérant la nécessité de pourvoir au fonctionnement du service scolaire et d'assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De créer, à compter du **1^{er} septembre 2025**, les postes permanents suivants de la filière technique catégorie C :

Eclairage du Stade – remise en état de l'éclairage en Led – Plan de financement**Délibération n°D2025-051***Accusé de réception en Préfecture le 27 novembre 2025*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- Considérant que l'éclairage du stade communal situé 11 Rue de la Jauleterie présente des dysfonctionnements liés à l'usure des projecteurs ;

- Considérant que ces défaillances compromettent la sécurité des utilisateurs, entraînent une augmentation de la consommation énergétique ;
- Considérant la nécessité de procéder à une remise en état du remplacement de l'éclairage en Led

M. Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de l'éclairage actuel en led afin de limiter la consommation énergétique.

M. Le Maire présente le plan de financement ci-dessous :

Dépenses €HT		Recettes	
Prestation des travaux	26 051,24€	Sieds (80%)	20 840,99€
		Autofinancement	5 210,25€
TOTAL	26 051,24€	TOTAL	26 051,245€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le projet de remise en état de l'éclairage actuel en Led du Stade communal tel que présenté.
- De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- D'autoriser M. Le Maire à solliciter la subvention du SIEDS
- D'autoriser M. Le Maire à engager, signer les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Décision modificative n°1 au budget principal

Délibération n°D2025-052

Accusé de réception en Préfecture le 27 novembre 2025

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu le Budget Principal 2025 de la Commune ;

M. Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Budget Principal de la Commune.

Suite à l'étude d'aménagement du Centre Bourg, il y a lieu d'ajouter du crédit supplémentaire à la ligne « 203- frais d'étude »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider la décision modificative n°1 du Budget Principal comme suit :

Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses
Budget Principal	Investissement	21	2183 – Matériel informatique	-82,00€
		20	203 – Frais d'Etudes	82,00€

- D'autoriser M. Le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération et à signer tout document s'y afférant.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) en date du 13 novembre 2025, sollicitant une aide financière au bénéfice de trois apprentis, domiciliés sur la Commune ;
- Considérant l'intérêt pédagogique et éducatif de cette action ;
- Considérant que la Commune souhaite soutenir la participation des jeunes domiciliés sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accorder une subvention d'un montant total de **150€** à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, au titre de la participation de trois apprentis de la Commune
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion à la convention de participation pour le risque « PREVOYANCE » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Délibération n°D2025-054*Accusé de réception en Préfecture le 27 novembre 2025*

- Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,
- Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,
- Vu la délibération n°2023-067 du Conseil Municipal, en date du 12 décembre 2023 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025
- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

- **les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et invalidité permanente
- les garanties optionnelles :
 - o décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - o perte de retraite,
 - o option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (indiqués en annexe) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire – pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et IRCANTEC en position d'activité ou en congé parental au 1^{er} janvier de l'année du contrat (annexe projet de convention). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et

représentés :

- ▶ D'adhérer à la convention de participation pour le risque « PREVOYANCE » » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- ▶ De verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79,
- ▶ De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **30€ bruts**, par agent, par mois.
- ▶ D'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise M. Le Maire à signer la convention « Protection sociale complémentaire – pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
- ▶ D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Adhésion à la convention de participation pour le risque « SANTE » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Délibération n°D2025-055

Accusé de réception en Préfecture le 27 novembre 2025

- Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,
- Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,
- Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,
- Vu la délibération n°2023-067 du Conseil Municipal, en date du 12 décembre 2023 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025 ;
- Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15€ bruts mensuels.

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire – pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1^{er} janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ D'adhérer à la convention de participation pour le risque « SANTE » » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- ▶ De verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- ▶ De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **20€ bruts**, par agent, par mois.
- ▶ D'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise M. Le Maire à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire – pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

VOIRIE

Désinscription des chemins ruraux au PDIPR – Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Délibération n°D2025-056

Accusé de réception en Préfecture le 27 novembre 2025

- Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1^{er} janvier 1986 confiant aux Conseil Généraux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu la délibération n°5 du 7 juillet 1992 par laquelle le Conseil Général a instauré le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 septembre 2022 portant modification du PDIPR du département des Deux-Sèvres

M. Le Maire présente les principes du PDIPR et la procédure d'inscription ou désinscription de chemin(s) à ce plan départemental :

- Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.
- Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.
- L'inscription d'un chemin au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée départementale, après instruction d'un dossier de demande de la Commune (comprenant : une délibération du Conseil Municipal, la liste des chemins à inscrire au PDIPR si ceux-ci ne sont pas nommés dans la délibération, le tracé sur le plan cadastral du (des) chemin(s) à inscrire).
- Une fois inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état, la Commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon en substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente. Pour se faire, la Commune adresse au Département un dossier de demande de désinscription (comprenant : une délibération du Conseil Municipal, le(s) nom(s) du (des) chemin(s) à désinscrire du PDIPR, le(s) nom(s) du(des) chemin(s) de substitution à inscrire au PDIPR, le tracé sur plan cadastral des chemins à désinscrire et à inscrire).

Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres », le Département valorise au travers de différents supports de promotion, l'ensemble des chemins ruraux inscrits au PDIPR accessibles à la pratique de la randonnée. Ce réservoir de chemins offre ainsi à tout randonneur la possibilité de se constituer des propres itinéraires.

M. Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la désinscription du PDIPR des chemins ruraux suivants :

Une partie du circuit n°2 de Veluché environ 4km100 : (voir plan joint – tracé bleu)

Et pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de substitution qui ne le sont pas encore, rendez-vous sera pris avec le Département (PDIPR) afin de tracer un nouveau chemin de randonnée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De solliciter le Département pour la désinscription du PDIPR des chemins ruraux dont les noms et le report sur le plan cadastral signé est joint en annexe à la présente délibération, et sollicite

le Département pour l'inscription au PDIRP de chemins ruraux de substitution dont les noms et le report sur plan cadastral signé est joint en annexe à la présente délibération

- D'autoriser M. Le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'application de cette délibération

Détermination du prix de vente du m² des parcelles de terrain au Lotissement « Les Acacias

Délibération n°D2025-057

Accusé de réception en Préfecture le 17 décembre 2025

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a réalisé l'aménagement du Lotissement « Les Acacias », destiné à accueillir de nouvelles habitations.

Afin de permettre la commercialisation des parcelles, il convient de fixer le prix de vente au mètre carré applicable à l'ensemble des lots proposés.

Les parcelles cadastrées section G, n° 1091, 1251, 1253, 1256, 1257 et 1259, d'une superficie totale de 6 447m² qui sont désormais disponible à la vente sont réparties comme suit :

N° de Lot	Superficie du lot m ²
1	585
2	755
3	759
4	993
5	605
6	627
7	684

Sachant que ce lotissement est assujéti à la TVA, la Commune devra s'acquitter de la TVA à la marge, c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat des parcelles.

Après étude des coûts d'aménagement et au vu des estimations réalisées, le Maire propose de fixer le prix de vente des terrains à **10€TTC le mètre carré** avec TVA sur la marge incluse

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'intérêt communal de procéder à la vente des parcelles du Lotissement « Les Acacias » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De fixer Le prix du m² des parcelles du Lotissement « Les Acacias » à **10€TTC/m² avec TVA sur la marge incluse**
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents relatifs à ces cessions.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Marché de Noël : cette année 45 exposants seront présents.

Programme de la soirée :

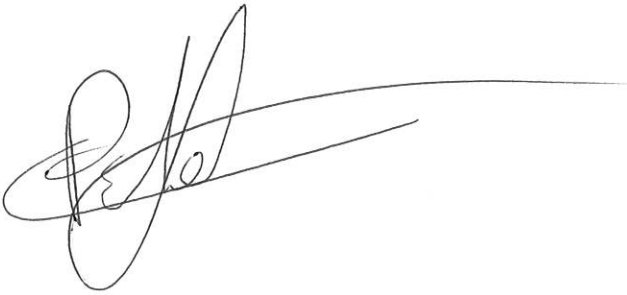
- 16h00 – Ouverture du marché : Venez découvrir les exposants locaux, producteurs et artisans dans une ambiance conviviale.
- 18h00 – Chants de la chorale : La chorale locale vous propose un moment musical chaleureux pour lancer la soirée.
- 19h00 – Chants des enfants de l'école : Les élèves monteront sur scène pour interpréter leurs chansons, encadrés par leurs enseignants.
- 20h00 – Feu d'artifice : Offert par la Commune — un moment magique à partager en famille !
- 21h00 – Repas convivial Repas organisé par "Le Carré d'As ». Pensez à réserver avant le 9 décembre (Apportez vos couverts)



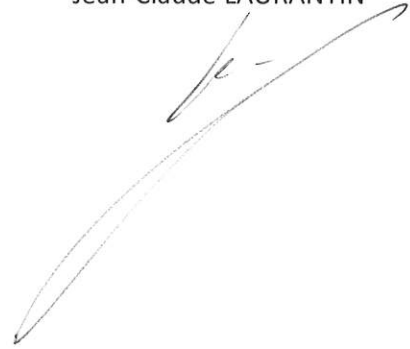
- ❖ SAS entrée Mairie : Le Maire informe le Conseil municipal que le projet de création d'un SAS d'entrée pour la Mairie ne pourra pas être réalisé.
En effet, l'implantation envisagée empiète sur le domaine public routier départemental, ce qui rend le projet incompatible avec la réglementation en vigueur et les contraintes imposées par le Département.
Par conséquent, le projet est annulé. D'autres solutions d'aménagement seront étudiées pour améliorer l'accueil du public.
- ❖ Vœux du Maire 2026 : auront lieu le vendredi 16 janvier à 19h à la salle de « La Jaulerie »
- ❖ Incivilité : les fenêtres de la salle de Veluché ont été cassées. Le nécessaire sera fait d'ici la fin de la semaine

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 21h05

Le Secrétaire de Séance,
Christophe POTET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent horizontal stroke with a small loop above it and a long, sweeping stroke extending downwards and to the right.

